



**INFORMATION POUR LES  
FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES  
ET  
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

**10 JUILLET 2020**

## Ordre du jour:

1. Sujets transversaux
2. Evolutions des reportings
3. Taxonomies et dictionnaire de données
4. Questions à poser à l'adresse e-mail
5. Annexes



# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
  - Le Numéro CIB sera remplacé par le LEI pour toutes les remises faites à compter de l'échéance de décembre 2021.
  - A noter que toutes les déclarations correctives portant sur des arrêtés antérieurs à décembre 2021 effectués en 2022 continueront à être identifiées avec le CIB
  - Cet identifiant devra être déclaré dans les instances selon le schéma présenté ci-après.

# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
  - Prenons l'exemple d'une banque X, dont le CIB est 12345. Un contexte de remise pour cet établissement est aujourd'hui déclaré ainsi :

```
<xbrli:context id="CI8">
  <xbrli:entity>
    <xbrli:identifiant scheme="http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/reporting/cib">12345</xbrli:identifiant>
  </xbrli:entity>
```

- Le LEI de la banque X est 12345678901234567811, les contextes de ses remises se présenteront alors sous la forme :

```
<xbrli:context id="CI8">
  <xbrli:entity>
    <xbrli:identifiant scheme="http://standards.iso.org/iso/17442">12345678901234567811</xbrli:identifiant>
  </xbrli:entity>
```



# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

- Assouplissement des remises
  - L'assouplissement octroyé par l'EBA et relayé par l'ACPR dans son communiqué de presse en date du 26/03/2020 ne s'appliquera plus à partir de l'arrêté de juin 2020 eu égard à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- Assouplissement concernant la signature électronique
  - La tolérance accordée pendant la crise sanitaire en matière de signature électronique ne sera plus acceptée à compter du mois de septembre, date à laquelle les remises non signée ou mal signée adressées à l'ACPR pendant la période de mars à fin août devront être de nouveau communiquées à l'ACPR revêtues d'une signature conforme.



# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

## ■ Réorganisation du support Onegate

- Les objectifs du projet sont de transférer les activités de support OneGate vers de nouveaux acteurs et de séparer les activités de niveau 1 et 2 technique auprès de 2 acteurs différents et complémentaires
  - Niveau 1 (N1) – Point d'entrée unique
  - Niveau 2 technique (N2T) : analyse puis traitement
- Mise en place d'un transfert progressif de responsabilité de l'ancien acteur de support vers les nouveaux
- Coordonnées du support : 01.42.92.60.05 ou [Support-OneGate@banque-france.fr](mailto:Support-OneGate@banque-france.fr)



# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

## ■ Traduction des Vues métiers

- L'évolution du système d'information de l'ACPR aura un impact **temporaire** d'une durée d'environ 6 mois (à partir de mars 2021) pour les établissements en cas de remises avec des erreurs
  - Pour des taxonomies françaises, les retours (les vues métiers) seront avec les libellés en français
  - Pour des taxonomies européennes, les retours seront avec des libellés en anglais

# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

## ■ Traduction des Vues métiers

- Pour les remettants qui le souhaiteraient, la traduction en français des templates et guides méthodologiques sera accessible sur le site e-surfi

Insurance company: 572093920, Closing date: 30/09/2018, published on: 18/02/2019 18:16:29

| Premiums, claims & expenses by line of business  |       | Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligat |                             |                                 |                                   |                       |  |
|--|-------|--|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Non-Life & Accepted non-proportional reinsurance |       | Medical expense insurance  | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance |
| S.05.01.02.01                                    |       | CO010  | CO020                       | CO030                           | CO040                             | CO050                 | CO060                                    |
| Premiums written                                 |       |  |                             |                                 |                                   |                       |  |
| Gross - Direct Business                          | R0110 | 4 402 337 153,10   | 1 763 266 058,40            | 799 010 657,90                  | 5 558 820 337,40                  | 4 753 448 496,40      | 687 966 889,20                           |
| Gross - Proportional reinsurance accepted        | R0120 | 1 793 652 289,10   | 551 600 143,70              | -33 655,00                      | 44 349 584,50                     | 97 872 963,30         | 179 504 889,50                           |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted    | R0130 |  |                             |                                 |                                   |                       |  |
| Reinsurers' share                                | R0140 | 373 096 364,00   | 135 287 056,00              | 6 881 897,20                    | 281 561 618,00                    | 192 597 603,60        | 251 871 606,30                           |
| Net  | R0200 | 5 822 893 078,20   | 2 179 979 146,10            | 792 096 106,70                  | 5 321 608 303,90                  | 4 658 723 858,30      | 615 600 172,40                           |

E-Regulatory présente tous les libellés en anglais dans la vue métier.

E-REGULATORY

E-SURFI

Annexe I  
S.05.01.02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

La présentation en français est accessible sur le site e-surfi ; les utilisateurs pourront facilement retrouver les informations.

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                              |                                     |  |   |  |   |   |   |                                   |             |
|--|------------------------------|-------------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-------------|
|  | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection des revenus | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |             |
|  | C0010                        | C0020                               | C0030                                      | C0040   | C0050                                  | C0060                                     | C0070   | C0080                                       | C0090                             |             |
| Primes émises  |                              |                                     |  |   |  |   |   |   |                                   |             |
| Brut - assurance directe   | R0110                        | C0010:R0110                         | C0020:R0110                                | C0030:R0110                                   | C0040:R0110                            | C0050:R0110                               | C0060:R0110                                     | C0070:R0110                                 | C0080:R0110                       | C0090:R0110 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée  | R0120                        | C0010:R0120                         | C0020:R0120                                | C0030:R0120                                   | C0040:R0120                            | C0050:R0120                               | C0060:R0120                                     | C0070:R0120                                 | C0080:R0120                       | C0090:R0120 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0130                        |                                     |  |   |  |   |   |   |                                   |             |
| Part des réassureurs   | R0140                        | C0010:R0140                         | C0020:R0140                                | C0030:R0140                                   | C0040:R0140                            | C0050:R0140                               | C0060:R0140                                     | C0070:R0140                                 | C0080:R0140                       | C0090:R0140 |
| Net  | R0200                        | C0010:R0200                         | C0020:R0200                                | C0030:R0200                                   | C0040:R0200                            | C0050:R0200                               | C0060:R0200                                     | C0070:R0200                                 | C0080:R0200                       | C0090:R0200 |





## 2. ÉVOLUTIONS DES REPORTINGS

### ■ Reporting COVID-19

**De nouvelles exigences de reporting apparaissent dans le cadre de la crise du COVID-19. Prévues à ce stade pour 18 mois, elles seront déclinées dans une instruction à paraître :**

- Conformément aux orientations sur les moratoires, **l'ABE a publié le 2 juin 2020 des orientations** sur la déclaration et la publication des expositions faisant l'objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19
- Ces orientations **définissent le format et le contenu de tableaux** complémentaires au reporting **FINREP**
- Les orientations **définissent des mesures de proportionnalité** (périmètre et contenu) sur lesquelles l'ACPR doit prendre position lors d'une réunion du sous-collège Banque le 15 juillet 2020
- Ces templates ont été **définis en commun avec la BCE** qui a également lancé un reporting COVID-19 plus large allant au-delà des moratoires et dispositifs de garantie d'Etat, avec notamment des données sur les lignes de crédit engagées, le risque de marché et la continuité d'activité opérationnelle



## 2. EVOLUTIONS DES REPORTINGS

- Reporting COVID-19

### Des exigences de format à respecter selon les dates d'arrêté :

- Les organismes assujettis remettent à l'ACPR les **états trimestriels FINREP définis par l'ABE** selon les modalités suivantes :
  - Par télétransmission, en utilisant un **format bureautique Excel**, pour les remises effectuées au titre de l'arrêté de **juin 2020**,
  - Par télétransmission en utilisant le **format informatique XBRL** (*eXtensible Business Reporting Language*), pour les remises effectuées au titre des **arrêtés ultérieurs**.
- Les organismes assujettis remettent à l'ACPR les **état mensuels définis par la BCE** selon les modalités suivantes :
  - Par télétransmission, en utilisant un **format bureautique Excel**, pour les remises effectuées au titre des arrêtés **jusqu'à fin août 2020**,
  - Par télétransmission en utilisant le **format informatique XBRL** (*eXtensible Business Reporting Language*), pour les remises effectuées au titre des **arrêtés ultérieurs**.



## 2. EVOLUTIONS DES REPORTINGS

- Quick fix CRR
  - Le règlement (UE) No 575/2013 « CRR » a été amendé avec des règles exceptionnelles pour faciliter la dynamique de prêt bancaire dans l'UE (en réponse au coronavirus)
  - Ces amendements ont été publiés au Journal officiel de l'UE le 26 juin 2020 et sont entrés en application 1 jour après leur publication
  - Les principaux impacts sur le reporting prudentiel portent sur :
    - NPL - Backstop,
    - Fonds propres,
    - Risque de marché,
    - Ratio de levier,
    - Risque de crédit,
    - Grands risques.
  - Ce package, dit quick fix, a été adopté en « fast track » et comprend diverses mesures, nouvelles ou qui sont des réintroductions du CRR1, temporaires ou permanentes, avec des impacts en reporting différenciés selon le cadre de reporting (2.9, 2.10, 3.0, 3.1)



## 3. TAXONOMIES ET DICTIONNAIRE DE DONNÉES

- 3. 1 Taxonomies européennes
  - Taxonomie BCE SFRDP
  - Taxonomies EBA
  - Modifications techniques
  
- 3. 2 Taxonomies nationales
  - CREDITHAB
  - RENT\_IMMO
  - RUBA



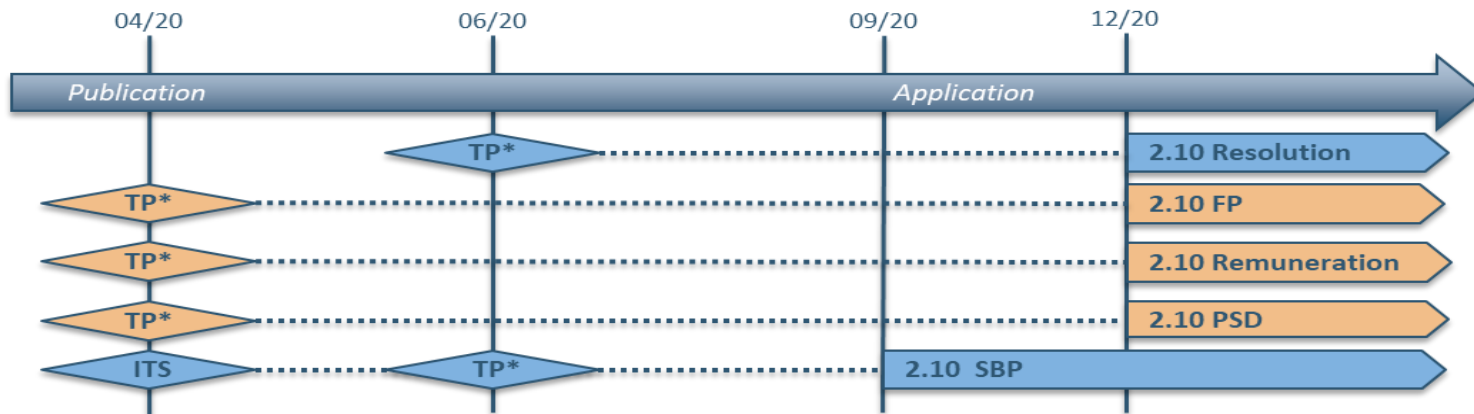
## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

### ■ Taxonomie BCE

- La taxonomie BCE FINREP Data Points **SFRDP 4.0** - basée sur la taxonomie FINREP v2.9 de l'EBA - a été publiée par la BCE le 23 juin, avec le règlement BCE n°2020/22 (règlement UE n° 2020/605 modifiant le règlement 2015/534)
- Elle s'applique à partir de l'échéance du 30 juin 2020
- La taxonomie est disponible dans SURFI depuis le 3 juillet

## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

- Taxonomies EBA
  - Taxonomie v2.10



\*Technical package

- Le package v2.10 phase 2 est en cours d'approbation par le BoS EBA et devrait être publié le 10 juillet
  - Il remplace le package v2.10 phase 1 publié en avril



## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

- Taxonomie EBA « COVID 19 »
  - Le package v2.10 phase 2 inclut le reporting EBA « Covid 19 », remis en vertu des orientations EBA n° 2020/07, déclinées par une instruction ACPR en cours de consultation (publication attendue vers le 20 juillet)
  - Application à compter de l'échéance de juin 2020 :
    - Remise au format excel pour l'échéance de juin
    - Remise au format XBRL à partir de l'échéance de septembre
      - Taxonomie « FINREPCOVID19 » comprenant les 4 points d'entrée habituels (Ngaap/IFRS, Conso/Solo)



## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

### ■ Taxonomies EBA

#### – Package v2.10 phase 2 (suite)

- SBP : applicable à partir de septembre 2020
- Rémunération :
  - Aujourd’hui collecté via la taxonomie Surfi. L’ACPR utilisera la taxonomie EBA dès les déclarations 2020
- Funding plans
- Résolution
- PSD (Payment Service Directive) : n’est pas mis en œuvre par l’ACPR



## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

### ■ Taxonomies EBA

- Taxonomies v3.0 – v3.1
- Modifications liées à CRR2/CRD5 et BRRD2
  - **Taxonomie v3.0** : le projet de règlement d'exécution (ITS) qui remplace le règlement UE 680/2014 a été publié par l'EBA le 24/06/2020, application prévue au 30 juin 2021
  - **Taxonomie v3.1** : le projet d'ITS sur les exigences spécifiques au risque de marché (incluant FRTB) a été publié le 04/05/2020, application prévue au 30 septembre 2021



\* Publication of CP on MREL/TLAC reporting and disclosure in November



## 3. 1 TAXONOMIES EUROPÉENNES

- Taxonomies EBA
- **Modifications techniques**
  - Indication de sous-consolidation
    - L'EBA pousse une nouvelle façon de transmettre la sous-consolidation pour toutes les instances soumises et resoumises directement à l'EBA à partir du 01/01/2021
      - Non applicable pour l'instant aux remises envoyées à la BCE, au SRB et à l'ACPR
    - Un nouveau format OIM/csv est en cours d'étude
    - Travaux en cours sur la définition des contrôles XBRL afin d'optimiser les temps de traitement sur les volumes de données importants



## 3. 2 TAXONOMIES NATIONALES

### ■ CREDITHAB :

- L’instruction 2019-I-08 publiée le 26/03/19, qui prenait en compte les recommandations de l’ESRB (n°2016-14), a été abrogée et remplacée par l’instruction 2020-I-02 publiée le 21/02/2020.
- Celle-ci met en place la nouvelle version du tableau CREDITHAB.
- Cette version intégrant beaucoup de modifications par rapport à la taxonomie CREDITHAB précédente, l’ACPR a décidé de la développer selon l’architecture Eurofiling (à l’image de ce qui a été fait en 2017 pour LCB-FT)
- La publication de la version draft a eu lieu le 22/04/2020.
- La version définitive (identique à la version draft hormis quelques assertions) a été publiée le 9 juillet.



## 3. 2 TAXONOMIES NATIONALES

### ■ CREDITHAB (suite) :

- Entrée en vigueur : 10/2020, avec télétransmission au plus tard le 30/11/2020 des données relatives aux échéances de janvier à octobre 2020.
- Ceci se traduit par le maintien des attendus sur l'ancienne taxonomie SURFI (point d'entrée CREDITHAB) sur les échéances jusqu'à 09/2020 compris.
- En parallèle, les données relatives aux échéances de janvier à septembre 2020 sont remises sous un format Excel à l'adresse [SATRISK-2777@acpr.banque-france.fr](mailto:SATRISK-2777@acpr.banque-france.fr).



## 3. 2 TAXONOMIES NATIONALES

### ■ RENT\_IMMO

- L’instruction 2020-I-04, relative au suivi de la **rentabilité des crédits immobiliers en France** a été publiée le 03/04/2020.
- Ce texte met en place un nouveau reporting comportant 3 volets :
  - mise en force de nouveaux crédits immobiliers
  - renégociations de crédits immobiliers
  - encours de crédits immobiliers.
- Ce reporting fera l’objet d’une taxonomie dont la version draft sera publiée courant septembre 2020. Elle entrera en application à compter de l’échéance du 31 mars 2021 pour la production de crédits nouveaux et les renégociations, du 30 juin 2021 pour l’encours.



## 3. 2 TAXONOMIES NATIONALES

- **SURFI** :

- Pas de modification attendue. Les versions actuelles sont reconduites sur 2020 et 2021.



## 3. 2 TAXONOMIES NATIONALES

### ■ Taxonomie RUBA

- Date de mise en œuvre alignée sur l'entrée en vigueur de la réforme « statistiques monétaires » de la BCE
  - Suite à la crise sanitaire, cette date pourrait être reportée à janvier 2022 (à confirmer)
- Planning RUBA prévu si cette date est confirmée :
  - **Septembre 2020** : Publication de la taxonomie en version draft,
  - **Janvier 2021** : Publication officielle,
  - **Janvier 2022** : 1<sup>ère</sup> collecte



## 4. QUESTIONS À POSER À L'ADRESSE E-MAIL

- Merci de bien vouloir adresser vos questions à la boîte mail générique :

[sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr](mailto:sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr)





# Annexes

## 5. ANNEXES - REPORTING COVID-19

### Templates EBA

**F90.01 Vue d'ensemble des moratoires** (législatifs et non législatifs) conformes aux orientations de l'ABE

F90.02 Vue d'ensemble des **autres mesures de renégociation** appliquées en raison de la pandémie de COVID-19

F90.03 Vue d'ensemble des **nouveaux prêts et avances** émis qui sont **soumis à des régimes de garantie publics** appliqués en raison de la pandémie de COVID-19

**F 91.01 Informations** sur les prêts et avances soumis à des **moratoires** (législatifs et non législatifs) conformes aux orientations de l'ABE

F 91.02 Informations sur les **autres prêts et avances faisant l'objet de mesures de renégociation** appliquées en raison de la pandémie de COVID-19

**F 91.03 Prêts et avances** soumis à des moratoires (législatifs et non législatifs) conformes aux orientations de l'ABE **qui ont expiré**

F 91.04 Autres prêts et avances faisant **l'objet de mesures de renégociation appliquées** en raison de la pandémie de COVID-19 (délai de grâce / moratoire sur les paiements) et qui ont expiré

F 91.05 Informations sur les **nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics** appliqués en raison de la pandémie de COVID-19

**F 92.01** Mesures appliquées en réponse à la pandémie de COVID-19: **ventilation** par code NACE

**F 93.01 Produits d'intérêts et produits d'honoraires et de commissions** des prêts et avances faisant l'objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19

F 93.02 Information prudentielle relative aux **prêts et avances soumis à des régimes de garantie publics** appliqués en raison de la pandémie de COVID-19



## 5. ANNEXES - REPORTING COVID-19

### Templates BCE

#### Vue d'ensemble et continuité opérationnelle

- **Bilan et évolutions du compte de résultat** et projections de fin d'année
- **Ratios réglementaires** et projections de fin d'année (RWA, fonds propres, ratio de levier, LCR, NSFR)
- **Données de continuité opérationnelle** sur le personnel, les filiales, les DAB, incidents et pertes

#### Risque de crédit

- **Suivi des moratoires et garanties d'Etat** (nombre de débiteurs / valeur comptable / Dépréciation cumulée / Maturité résiduelle, Qualité de crédit, ventilation par code NACE + impact CET1/compte de résultat; maturité des garanties d'Etat, garanties payées/appelées, status UtP, flux de nouveaux prêts.
- **Lignes engagées tirées /non tirées** (montants; codes NACE/ventilation des contreparties clé)

#### Risque de marché

- **Market Risk:** métriques prudentielles clés, métriques de stress test interne à la banque, sensibilité aux principaux facteurs de risque
- **Revenu de trading et risque de refixation** (compte de résultat de trading, changements de juste valeur du portefeuille bancaire)
- **Risque de contrepartie** (expositions courantes et stressées, appels de marge)